

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2412)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL10

présenté par
M. Piron
-----**ARTICLE 3**

Substituer à l'alinéa 6 les deux alinéas suivants :

« a) Le I est ainsi rédigé :

« I. – Les limites régionales peuvent être modifiées afin d'inclure un département dans le territoire d'une région qui lui est limitrophe par délibérations concordantes adoptées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés de chacune des assemblées délibérantes de la région d'origine et de la région d'accueil et à la majorité simple de plus de la moitié des conseils départementaux dans chacune de ces régions, ou à la majorité simple de chacune des assemblées délibérantes de la région d'origine et de la région d'accueil et de plus de deux tiers des conseils départementaux dans chacune de ces régions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier les modalités selon lesquelles s'opèrerait le « droit d'option » des départements leur permettant de rejoindre une région limitrophe. S'inspirant en partie des délibérations habituelles en droit intercommunal (2/3 des communes représentant 50 % de la population ou l'inverse), notamment aux articles L. 5311-5, L. 5311-17 et L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, cet amendement vise à permettre à un département de changer de région soit par délibérations aux 2/3 des conseils régionaux « d'origine » et « d'accueil » et à la majorité simple de plus de la moitié des conseils départementaux, soit à la majorité simple des conseils régionaux « d'origine » et « d'accueil » et à la majorité simple de plus de 2/3 des conseils départementaux de ces régions.